



Vade-mecum des camps de jeunes à Houffalize



Table des matières

Introduction	3
La commune de Houffalize	4
Coordonnées de l'administration communale	4
Taxes à prévoir dans votre budget	4
La vie dans le camp	5
Tri des déchets	5,6,7
Constructions	8
Les feuillées	8
Les feux de camp	8
L'alcool	9
Les drapeaux	9
La vie hors du camp	9
Le bruit et le voisinage	9
Les hikes	10
Circulation	10
Commerces locaux	11
Le camp et la nature	12
Le Département de la Nature et des Forêts	12
Prise de bois	13
Accès aux forêts	13
Accès aux prairies	13
Jeux de piste	13
Baignade	14
En cas de problèmes	15,16
Liste des différentes fédérations francophones	17
Démarches administratives	18
L'agrération du lieu de camp	18
Check-list des démarches administratives et autres obligations	19
Documents à remplir obligatoirement	21
Prise de connaissance du Vade-Mecum	21
Fiche d'indentification du camp	22

INTRODUCTION

Chers responsables,
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, vous êtes nombreux à découvrir notre région à travers les activités que vous réalisez au sein de votre mouvement de jeunesse.

La zone Famenne-Ardenne est une zone de 12 communes particulièrement intéressante. Ainsi, chaque année, ce sont environ 25.000 jeunes qui logent sur notre territoire. Pour une population de 70.000 habitants, cela fait donc 1/3 de personnes en plus pendant la période estivale sans compter les personnes amenées par le tourisme. La cohabitation entre voisins en temps normal n'est déjà pas des plus simples donc cet afflux de population demande un effort supplémentaire à nos riverains.

Notre commune souhaite donc que les relations entre vous et les habitants se passent dans les meilleures conditions possibles, et ce, pour tout le monde. C'est pourquoi, nous nous sommes associés aux autres communes de la zone pour mettre en place un guide qui a pour objectif de vous aider à bien vous sentir sur notre commune, en toute sécurité et en toute quiétude.

Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour.

En faisant attention à de petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Nous vous souhaitons un bon séjour chez nous.

LA COMMUNE DE HOUFFALIZE

[Coordonnées de l'administration communale](#)

Administration communale de Houffalize

Rue de Schaerbeek, 1
6660 Houffalize
Tel : 061/28.00.40
www.houffalize.be

Personnes de contact pour les camps

Aspects administratifs et contact durant l'année

Stéphanie LAMBIN
061/28.00.63 ou 0494/18.69.79 (actif du 5/07 au 25/08)
Stephanie.lambin@houffalize.be

La vie dans le camp

[Tri des déchets](#)

Bien trier les déchets au camp !

1. LES DÉCHETS ORGANIQUES (restes de repas, épluchures, cartons souillés...) ?

Ils doivent être triés et placés dans les sacs « bio » communaux et déposés en porte-à-porte. Il s'agit des sacs verts.

Sont acceptés dans les sacs verts:

- restes de repas, épluchures de fruits et légumes,
- coquilles d'œufs, de noix, de moules,
- marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé ,
- papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier...

2. LES DÉCHETS RÉSIDUELS (non recyclables et non dangereux) ?

Ils doivent être triés et placés dans les sacs « résiduels » communaux et déposés en porte-à-porte. Il s'agit des sacs jaunes.

Sont acceptés dans les sacs jaunes :

- pochons de jus de fruits
- papiers d'aluminium souillés,
- films d'emballages souillés,
- barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies...

- Où acheter les sacs bio et résiduels : Administration communale, Delhaize et Spar à Houffalize.
- Jour de collecte (déchets organiques et résiduels) – collecte hebdomadaire : **Lundi** (Houffalize, Cowan, Alhoulmont, Tavigny, Wandebourcy, Boeur, Buret, Bernistap, Cetturu, Mabompré, Vellereux, Randoux, Vissoule), **mardi** (Taverneux, Aux-Chéras, Sommerain, Fontenaille, Dinez, Wilogne, Mont, Censes, Chabrehez, Colas, Wibrin, Nadrin, Ollomont, Filly, Grande-Momont, Petite-Momont, Achouffe, Engreux, Bonnerue, Rensiwez, Cedrogne, Coullée, Fond, Pisserotte, Taillesle).

3. LES EMBALLAGES PMC (emballages en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons) ?

Ils doivent être déposés dans les sacs bleus « PMC » identifiés IDELUX Environnement.

- Où acheter les sacs : dans les magasins Carrefour, Colruyt et Delhaize et les points de vente listés sur le site d'IDELUX.
- Dates de collecte – collecte toutes les 2 semaines
Le mercredi 10 juillet, le mercredi 24 juillet, le mercredi 7 août et le mercredi 21 août
Les collectes tombant un jour férié ne sont pas reportées.

Notez également que pour toutes les collectes en porte-à-porte :

- les sacs doivent être placés à un « **point de collecte** » existant (votre habitation ou une autre habitation habituellement desservie par le camion).
- en juin, juillet et août, les collectes peuvent débuter plus tôt (5 heures) en cas de canicule. Par sécurité, sortez vos déchets la veille après 20 heures.

4. LES AUTRES DÉCHETS RECYCLABLES : verre, papier, cartons, bois...

Ils doivent obligatoirement être déposés dans l'un de nos recyparcs.

- Adresse : Fontenaille 6c 6661 Houffalize
- Horaire : Du mardi au vendredi : 10h30- 18h et le samedi : 9h - 18h
- Fermé les dimanches, lundi et les jours fériés (21/07 et 15/08)

Plus d'infos ?

Par mail : reseau.conseilles.environnement@idelux.be ou par tél : 063 231 987 – taper 4
Sur www.idelux.be > [Déchets](#) > Trier mes déchets.



Vous y retrouvez également une synthèse des consignes de tri en allemand, anglais et néerlandais.

Renseignez-vous auprès du propriétaire quant au lieu, jour et horaire d'enlèvement des sacs.

Un rouleau de 10 sacs jaunes coûte 7,50€, un rouleau de 10 sacs verts coûte 2,75€ et un rouleau sacs bleus coûte 3,00€. Nous vous remercions de ne pas enterrer les déchets compostables et de ne pas brûler vos déchets. C'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

Par mail : reseau.conseilles.environnement@idelux.be ou par tél : 063 231 987 – taper 4

Soyez un  du tri

Wees een  van sorteren

La collecte en porte-à-porte
Avec palet pour le recyclage

Huis-aan-huis inzameling
Met deponaris in de container op park

Recevoir le palet de la propriétaire des lieux pour connaître la jour et l'heure de ramassage
Informations sur le site www.fostplus.be ou par un conseiller à l'accueil de votre magasin

Déchets PNC (bois et métal) ou bien déchets PND ou polymères (plastiques, caoutchouc, caoutchouc)

Déchets PNC (bois et métal) ou bien PND (bois)

Déchets plastiques (sans recyclable) Recyclable (sans persulfate)

Déchets métalliques (sans recyclable) Recyclable (sans persulfate)

Déchets organiques (Végétal, fruit- et salé sans IGFT)

Consignes à retourner / Déchets verre

Recevoir les consignes à retourner dans le container dédié aux consignes à retourner
Faire passer les déchets organiques dans le container dédié aux déchets organiques

Verre incolore – Wit glas

Verre coloré – Coloured glas

Vit, met handelen, naar de container lang zonder deksel open

DANS UNE BOUTEILLE EN VERRE BLANCHE OU EN UN PETIT QUARTON

DANS UNE BOUTEILLE EN VERRE COLORÉ (PETIT QUARTON)

Bulles à verre

Glashotten

Au recyparc (gratuit)
Ouvrez le landau vendredi de 17 h à 19 h et le samedi de 9 h à 18 h. Fermé les dimanches et jours fériés.

Traverse le recyparc la plus proche de votre lieu de départ
Heb je mijn auto parkeren bij de buurt van je recyclinglocatie in het park

In containerpark (gratis)
Openturen in de containerpark vrijdag van 17 uur tot 19 uur en zaterdag van 9 uur tot 18 uur. Gesloten op de zondag en feestdagen.

Avec déchets recyclés (bois et polymères)

Recyclez les déchets recyclés (bois et polymères)

Papiers-cartons / Papier-karton

Papier en Karton

Retournez les déchets recyclés (bois et polymères) dans le container dédié aux déchets recyclés

Met het papier en karton in de container voor papier en karton

À retourner dans le container spécifique

Te sorteren in de specifieke container

Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Voici quelques indications qui viendront peut-être compléter vos connaissances.

- Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites.
- N'oubliez pas de demander l'autorisation à la Région Wallonne (080/28.22.80) si vous voulez construire un pont ou une passerelle.
- A la fin du camp, n'oubliez pas de remettre le terrain occupé en état

Les feuillées de camps et l'eau

Pour les feuillées et les feux de camps, n'oubliez pas de vous référer à la « **Charte pour les camps** » disponible via votre fédération (contactez-les par téléphone ou via leur site Internet).

Pour l'eau, nous vous donnons ici quelques conseils que vous connaissez certainement mais qu'il est bon de rappeler :

- Si vous en avez la possibilité, **ne conservez pas d'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures**, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable**. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (Mr Rouelle – 081/33.63.46 - arnaud.rouelle@spw.wallonie.be)¹
- Comme vous le savez, **l'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**.
- **Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière**. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

Les feux de camp

Les feux de camp font partie intégrante d'un camp ... si cela rapproche les jeunes de la nature, il est cependant nécessaire de prendre des précautions pour éviter les accidents.

- **Ne pas faire de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de 100 mètres des habitations ou à moins de 25 mètres de tout arbre.**
- **Si vous souhaitez faire un feu plus important à la fin du camp, n'oubliez pas d'en demander l'autorisation à la commune.**
- Ne pas utiliser de l'essence ou de l'alcool à brûler pour allumer un feu. Si une aide extérieure est nécessaire, il faut favoriser l'utilisation d'un bloc allume feu, même si cela fait « moins scout ».
- Ne pas jeter d'herbicide sur les flammes pour obtenir un effet impressionnant.
- Jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou de se coucher. Cela évite, en cas de vent, que les braises ne se dispersent sur quelque chose qui pourrait s'enflammer.

En cas de brûlure, il faut faire couler de l'eau à +/- 20°, pendant 20 minutes. Attention, la source d'eau qui coule sur la brûlure doit être distante d'environ 20 cm de la partie brûlée. Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à un médecin pour traiter correctement la brûlure.

A la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer tout endroit où l'on a fait du feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

Il est possible, pour diverses raisons, que la commune interdise temporairement les feux sur l'ensemble ou une partie de la commune. Merci de contacter l'administration communale quelques jours avant votre venue et éviter ainsi une mauvaise surprise.

[L'alcool](#)

« La consommation d'alcool et de produits psychotropes est totalement interdite dans les endroits de camps ». (cf.réglement communal du 12.10.2016 revu en date du 04.07.2023).

[Les drapeaux](#)

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Vous êtes bien sûr libre de faire flotter le drapeau de votre région. Pourtant, si tel est le cas, nous vous demandons de bien vouloir l'accompagner du drapeau national ou de celui des autres régions et ce dans le but de préserver les relations de bon voisinage.

LA VIE HORS DU CAMP

[Le bruit, le voisinage](#)

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons, des hikes et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et la quiétude des habitants. **Ainsi, nous vous invitons à ne plus avoir d'activités bruyantes après 22 heures.** De même, lors des jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité de zones habitées, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes de poche.

Attention : l'installation de haut-parleur, l'utilisation de mégaphones et la diffusion de musique amplifiée sont strictement interdites.

Les hikes

Les hikes, qui permettent aux jeunes de vivre pendant 2 – 3 jours en petits groupes et d'explorer la région, sont des éléments presque incontournables de certains camps. Toutefois, **la mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites**. De plus, le porte à porte pour collecter des vivres est de plus en plus mal perçu par la population.

Attention il nous est interdit de vous communiquer les coordonnées des responsables d'autres camps pour organiser vos nuits de hikes sur d'autres terrains déjà occupés, il est donc impératif de vous organiser avant votre arrivée dans la commune (voir avec les fédérations s'ils savent vous aider)

N'oubliez pas de veiller :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;
- à identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike afin qu'ils n'aient pas à chercher un refuge en pleine soirée ou en pleine nuit ;
- si l'identification préalable n'est pas possible, à connaître l'endroit exact où les jeunes passent la nuit. C'est important pour leur sécurité.
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecue prévus à cet effet. Pourquoi ne pas déterminer à l'avance des points « repas » où les jeunes pourront éventuellement faire du feu ?

Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.

Circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Nous vous conseillons de consulter la « Charte pour les camps » à ce sujet ainsi que les outils proposés par votre fédération et vos éventuelles notes de formations d'animateur (code de la route,...).

En plus, nous vous donnons quelques bonnes pratiques :

- Vous pouvez vous procurer des cartes IGN de la région au Syndicat d'initiative de Houffalize (061/28.81.16), à la Librairie Recto-Verso (061/28.85.04) ainsi qu'à l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.83). N'hésitez pas non plus à demander à la commune un plan de celle-ci.
- Il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Pour rappel, il est impératif pour votre sécurité de respecter le code de la route.

Comme vous le savez, en forêt, vous ne pouvez pas :

- Placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

Commerces locaux

Vous trouverez ci dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Boucherie « chez Antoine » Place du Roi Albert, 23 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.90.13	Boucherie Glaude Olivier Rue du Pont, 7 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.80.75
Librairie Recto-Verso Place du roi Albert, 10 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.85.04	Fruits – Légumes Dethor Rue villa Romaine, 5 – 6660 Nadrin Tél. 084/44.44.29
Boulangerie Bultot Rue Villa Romaine, 23 – 6660 Nadrin Tél. 084/44.41.03	Super Echo Route de Houffalize, 8 – 6660 Nadrin Tél. 084/44.45.74
Boulangerie Pâtisserie « Chez Valentine » Place de L'église, 15 – 6660 Houffalize Tél. 061/32.11.09	Boulangerie Pâtisserie Philippart Place du Roi Albert, 24 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.80.89
SPAR Rue de Liège, 9 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.92.70	Delhaize Place du Roi Albert, 23 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.90.17
Boucherie Siffert Rue de Houffalize, 22A- 6660 Nadrin Tel. 084/37.77.01	

LE CAMP ET LA NATURE

[Le Département de la Nature et des Forêts](#)

Lors de la préparation de votre séjour, nous vous demandons de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp.

En effet, « toute demande d'accès libre à la forêt communale sera préalablement sollicitée par le mouvement de jeunesse auprès du préposé local du DNF qui, au cas par cas, fixera les limites et conditions à respecter ». (cf. règlement communal du 22.03.2017)

2 cantonnements sont actifs sur la commune de Houffalize :

CANTONNEMENT	Téléphone	COMMUNE	Agent	Téléphone
LA ROCHE LAMOTTE Sandrine – Chef de Cantonnement Val du Bronze 9, 6980 LA ROCHE cantonnement.laroche@spw.wallonie.be sandrine.lamotte@spw.wallonie.be mariejosee.daco@spw.wallonie.be	084/24.50.80 Fax : 084/41.13.65 GSM : 084/24.50.82	NADRIN	PECHEUR Jean jpecheur@skynet.be	0477/78.13.70 061/21.97.48
		WIBRIN	PECHEUR Jean	
		BERISMENIL	GROGNARD Mélisande Melisande.grognard@spw.wallonie.be	
		MABOMPRE	LAMBRECHT Yves yves.lambrecht@spw.wallonie.be	0475/94.86.92
VIELSALM Jean-Claude ADAM – Chef de Cantonnement Place de Salm 2, Bte A, 6690 VIELSALM jeanclaude.adam@spw.wallonie.be cantonnement.vielsalm@spw.wallonie.be SIMON Alex - Brigadier Courtil 4B, 6671 GOUVY alex.simon@spw.wallonie.be	080/28.22.80 Fax : 080/28.22.92 GSM : 0477/78.14.10 0477/78.14.21. 080/21.41.92	HOUFFALIZE	SACRE Alexandre Alexandre.sacre@spw.wallonie.be	0476/761462
		TAILLES	Fanny IMBEAULT Fanny.imbeault@outlook.fr	0491/557978
		STEINBACH	HAINAUX Damien Damien.haineaux@spw.wallonie.be	0474/664131

Le responsable du cantonnement vous communiquera les coordonnées de l'agent forestier local dont vous dépendrez. Vous pourrez alors le contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. **Nous vous invitons à ne pas couper d'arbres mais plutôt ramasser du bois mort.** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les revendeurs de bois de la région.

Accès aux forêts

Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé. Pour y organiser des activités hors voiries, il faut simplement demander l'accord du propriétaire.

Si le propriétaire est public (état, région, commune ...), l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations.

Si le propriétaire est privé, il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins ...) La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a une fonction économique et écologique. Vous pouvez évidemment vous y rendre avec l'autorisation du propriétaire, mais vous devez en profiter sans la déranger ou la dégrader.

- les fleurs et plantes sauvages sont bien plus belles en forêt que fanées au camp (d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées), évitez donc de les cueillir ;
- ne portez pas atteinte aux cultures (en traversant un champ ou des foins, par exemple) et ne cueillez pas des fruits aux arbres ;
- respectez les propriétés privées, ainsi que les animaux domestiques ou le bétail qui y séjournent.

Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Une simple demande verbale à ceux-ci suffit. Ils sont généralement de bonne composition quand on la fait poliment et quand on respecte leur bien.

Jeux de piste

Il est toujours agréable de préparer ou de participer à un jeu de piste en forêt. Mais il est souvent plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. D'une part vous gagnerez du temps et, d'autre part, vous aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Si toutefois vous décidez de faire passer les jeunes en dehors de ces promenades, voici quelques petites choses à respecter :

- Si pour un jeu de piste le fléchage est primordial, il ne faut pas que celui-ci puisse induire d'autres personnes en erreur. A la fin du jeu, il faut dès lors enlever les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) qui ont permis le jeu.

- Pour le fléchage, utilisez de préférence des matières biodégradables, comme la craie, ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement (pas de peinture)
- **Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres !** Vous abîmez ces derniers et le fléchage devient alors permanent (ce qui est totalement interdit), pouvant induire d'autres personnes en erreur bien après votre départ.

Pour votre sécurité et celle de vos animés, n'oubliez pas d'informer la commune et la police locale de vos jeux de nuits et, s'ils sont itinérants, des parcours empruntés.

Baignade

Si le temps est beau et chaud, l'envie de se rafraîchir dans les rivières est bien compréhensible. Attention toutefois, l'utilisation des rivières n'est pas sans dangers et est réglementée. Voici les principales choses à savoir :





- Il est préférable de jouer loin des poissons et des frayères (lieux de faible profondeur où ils pondent leurs œufs) ;
- Utilisez de préférence les zones de baignade officielles où la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée. En cas de problème, le Bourgmestre y affiche un avis d'interdiction (totale ou partielle) de baignade
- Evitez de vous baigner en aval d'une pâture où le bétail a accès au cours d'eau ;
- Dans tous les cas, il faut éviter de se baigner si l'on a une plaie.
- Il est expressément interdit de se baigner 30m en amont et en aval des barrages. Les courants et remous provoqués par ces derniers sont très dangereux. Même un bon nageur peut s'y noyer (il y a des morts chaque année !). Il est même préférable de se tenir bien au-delà de la zone de 30 mètres ;
- Vous ne serez peut-être pas seuls dans ou au bord de l'eau, n'oubliez pas de respecter les autres usagers, même si vous êtes plus nombreux ;
- Ne sautez pas d'un pont ou de tout autre promontoire, la profondeur de l'eau n'est généralement pas suffisante pour éviter de se blesser. Attention, d'une année à l'autre le fond peut s'être modifié!;
- Evitez de vous baigner pieds nus, personne n'est à l'abri d'un tesson de bouteille, d'un morceau de ferraille ... ou d'une pierre coupante ;
- La navigation sur les rivières est soumise à des lois. Vous pouvez obtenir plus de renseignements chez InfoKayak (0800/13 845). Mais de toute manière, il est obligatoire d'utiliser les aires d'embarquement et de débarquement officielles (panneaux bleus avec un kayakiste en blanc). Evitez de vous baigner à proximité des embarcadères kayaks, tout le monde ne sait pas toujours « mener sa barque ».

EN CAS DE PROBLÈMES

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Néanmoins, n'oubliez pas de relire les informations contenues dans les documents édités par vos fédérations (carnet des premiers soins,...). Si vous ne les connaissez pas, prenez immédiatement contact avec votre fédération. **Leurs indications sont capitales et peuvent sauver des vies !**

En plus, voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

	Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance	112
	Pompiers de Houffalize	112
	Police	101
	Police locale Place du roi Albert, 16 – 6660 Houffalize	061/28.80.08 du lundi au vendredi de 8 à 12h + lundi 13h- 17h
	Centre Antipoisons	070/245.245
	Centre des brûlés	04.366.72.94
	Child Focus	110
	Médecin de garde	1733 Du vendredi 20h00 au lundi 08h00 +jour férié (être en possession de sa carte identité lors de la visite)
	Docteur Determe Olivier Cour de l'Abbaye, 1 – 6660 Houffalize	061/28.83.41
	Docteur Horman Stéphane Rue Sainte-Anne, 89 – 6660 Houffalize	061/28.97.28
Médecins		

 <p>Hôpital</p>	<p>Hôpital Sainte Thérèse Chaussée d’Houffalize, 1 – 6600 Bastogne</p>	<p>061/24 01 11</p>
 <p>Dentistes</p>	<p>Docquier, Rue de la copette, 4 – 6666 Wibrin</p>	<p>061/28.86.03</p>
 <p>Pharmacies</p>	<p>PPL Rue villa romaine, 22B – 6660 Nadrin</p>	<p>084/44.43.94</p>
	<p>Pharmacie Gilson Route de Liège, 3 – 6660 Houffalize</p>	<p>061/28.80.24</p>
	<p>Pharmacie Detry Bertogne, 53 – 6687 Bertogne</p>	<p>061/21.38.65</p>
	<p>Pharmacie Laurent-Simon Cherain, 39b – 6673 Cherain</p>	<p>080/51.05.00</p>
	<p>Pharmacie de garde</p>	<p>0900/10.500</p>
	<p>Conseiller en Environnement : JACOBY Catherine</p>	<p>084/45.00.30 <i>N’hésitez pas à la contacter avant ou pendant le camp, <u>surtout</u> si vous n’avez pas reçu les outils de tris.</i></p>

Liste des différentes fédérations francophones

 Les Scouts	Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année	0498/91.88.85
	Bureau : Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles	02/508.12.00
 Les Guides Catholiques	Guide – assistance : 24h/24 en été	0498/94.22.02
	Bureau : Rue Paul-Émile Janson 35, 1050 Bruxelles	02/538.40.70
 Les Scouts Pluralistes	Numéro d'urgence (soirée et week-end)	0498/51.72.23
	Bureau : Avenue de la porte de Hal 38, 1060 Bruxelles	02/539.23.19
 Patro	Numéro d'urgence	Voir votre président
	Bureau : Rue de l'Hôpital 15-17, 6060 Gilly	071/28.69.50

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'agrération du lieu de camp

Conformément au règlement général de police, le propriétaire de gîte(s) ou de prairie(s) qui souhaite accueillir des camps de mouvements de jeunesse doit avoir une agrération communale, et ce pour chaque bâtiment ou terrain concerné. La durée de validité de cet agrément est de 5 ans.

Pour que le Collège puisse vous délivrer cet agrément, certaines conditions doivent être respectées :

a) Gîte ou partie de gîte

Le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie (attestée Par un rapport du Commandant du service d'incendie compétent) et d'installations électriques ou de gaz (attestées par un organisme de contrôle agréé).

De plus, des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

b) Pâturage et terrain

Le terrain ne peut pas se situer dans un rayon de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. De plus, les tentes ne peuvent pas être à moins de 100 mètres des zones naturelles. Enfin, nous rappelons qu'il est INTERDIT de faire du feu à moins de 25 m de toute forêt et 100 m des habitations.

Mettre un gîte, une partie de gîte ou un terrain à disposition sans avoir un agrément valable vous expose à une amende administrative de 250 euros.

De plus, sans agrément, il y a de fortes chances que votre assurance ne couvre pas en cas d'accident !

Enfin, un camp qui se déroule dans un lieu non agréé s'expose à une éventuelle expulsion pour des raisons d'ordre, de sécurité et de salubrité publique.

Check-list des démarches administratives et autres obligations

En tant que locataire, vous devez :

- Vérifier que l'endroit de camp dispose d'un agrément
- Conclure un contrat de location avec le propriétaire de l'endroit de camp
- Veiller à avoir une assurance en responsabilité civile qui couvrira les risques et dangers liés au camp, notamment les dommages à un tiers.
- Remplir la fiche d'identification et la faire parvenir à l'administration communale avant le 1^{er} jour du camp.
- Conditionner correctement les déchets et les évacuer selon les modalités de l'endroit du camp.
- Veiller à la bonne extinction des feux ;
- Pour utiliser une prairie ou un bois en demander l'autorisation à son propriétaire.
- Identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike.
- Lorsqu'ils se déplacent hors du camp, fournir une carte de signalement aux enfants de moins de 12 ans. Cette carte doit indiquer leur identité ainsi que l'emplacement du camp.
- Lors de la préparation de votre séjour, nous vous demandons de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp.

En tant que locataire, vous êtes responsable du respect du règlement général de police sur le site du camp pour le groupe que vous présentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices.

Documents à remplir obligatoirement

- Fiche d'identification du camp.
- Prise de connaissance du guide.

Pour réaliser ce Vade-Mecum, nous avons utilisé les sources suivantes :

- CONTRAT DE RIVIERE OURTHE, *Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe – code de bonnes pratiques environnementales*, 2009
- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- REGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des Responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- Règlement Général de Police (Zone Famenne-Ardenne).

Nous remercions pour leur aide :

- Les Guides Catholiques de Belgique, Les Scouts, Les Scouts et Guides Pluralistes et la Fédération Nationale des Patros.
- Madame Jacoby et Monsieur Bastogne de l'AIVE,
- Les Commissaires Devos et Peters de la Police Fédérale,
- Le Commissaire Divisionnaire Guissard, Chef de corps de la zone de police Famenne-Ardenne,
- Monsieur Vanhoren, habitant de la commune d'Erezée,
- Madame Rossignon de l'administration communale de Durbuy,
- Monsieur Petitjean de l'administration communale d'Erezée,
- Madame Huget de l'administration communale de Gouvy,
- Monsieur Vanspouwen de l'administration communale de Hotton,
- Madame Berte de l'administration communale de Houffalize,
- Monsieur Gillet de l'administration communale de La Roche-en-Ardenne,
- Madame Hoheiser de l'administration communale de Manhay,
- Madame Lefebvre de l'administration communale de Nassogne,
- Madame De Ryck de l'administration communale de Rendeux,
- Madame Halkin de l'administration communale de Tenneville,
- Madame Noël et Monsieur Pirotte de l'administration communale de Vielsalm.

Prise de connaissance du Vade-Mecum **« Camps de jeunes à HOUFFALIZE »**

Je soussigné(e),.....

Responsable du camp situé à

Sur la propriété de

Déclare avoir reçu un exemplaire du Vade-Mecum « Camps de jeunes à Houffalize »
Et avoir pris connaissance de son contenu.

Je m'engage, dans un souci de respect et de bonne cohabitation, à suivre les recommandations
et règles contenues de ce guide.

Pour accord,

Signature :

Document à remettre à l'administration communale de HOUFFALIZE
Rue de Schaerbeek, 1 – 6660 HOUFFALIZE

Tél. : +32 61 28 00 54 – Fax. +32 61 28 00 41



Fiche d'identification du camp

*Ce formulaire se veut uniquement préventif. Les informations données ne seront utilisées que par les services de secours en cas de problème afin de gagner de précieuses minutes.
(Les informations contenues dans la fiche seront supprimées à la fin de l'été)*

Le groupe

Nom du groupe : Ville d'origine :

Fédération dont est issu le groupe :

Couleur(s) du Foulard :

Couleur(s) de l'uniforme :

Date du séjour : du :/...../..... au :/...../.....

Nombre de participants :

Animateurs :

Tranche d'âge des animés : -

Situation du camp

Type de logement : Bâtiment Tente Les deux

Adresse/situation précise du camp :
.....

Coordonnées GPS du lieu de camp (si possible) :° ' " -° ' "

Coordonnées du responsable

Nom et prénom :

Adresse :

GSM :

Identité du propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Tél et/ou Gsm :